DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
Mairie de Québriac
5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

Compte-rendu des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2014

L'an **DEUX MIL QUATORZE,** le **VINGT DEUX SEPTEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, OLLIVIER Alain, CLOLUS Christine, GIFFARD Réjane, BAUGUIL Aude, MARION Jérôme, BORDE Jacques, LAMARRE Eugène.

Absentes excusées : Mmes JUHEL Chantal, HUARD Patricia.

Secrétaire de séance : Mme Aude BAUGUIL

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2014

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2014 **est validé par les membres du Conseil Municipal**.

22.09.14-85 URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 23.05.14-58 du 23 mai 2014, il a été décidé de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) portant sur la correction de 2 erreurs matérielles :

1) *La correction matérielle d'un des objets de la modification du PLU approuvée le 25 octobre 2013 (évolution d'une partie du secteur UL en un secteur 1AU). Cette erreur matérielle est essentiellement due à une mise à jour du cadastre suite à l'acquisition par la commune d'une partie de l'emplacement réservé n° 12. Le nouveau cadastre a seulement été pris en compte pour l'élaboration de l'orientation d'aménagement. La limite Est de la zone 1AUe est donc différente entre l'orientation d'aménagement et le zonage. Le plan de zonage est donc corrigé afin de prendre en compte les limites de la nouvelle orientation d'aménagement. Cette modification de tracé augmente la surface de la zone 1AUe d'environ 450 m².*

2) *Une autre erreur matérielle a été constatée dans le hameau de la Pivaudière – les Rondes avec une construction non agricole laissée en zone Agricole lors de l'élaboration du PLU. Lorsque le PLU a été approuvé le 13 juillet 2007, le cadastre n'était pas totalement à jour. Aujourd'hui, le cadastre mis à jour fait apparaître une construction qui a un classement inadapté au niveau du hameau la Pivaudière – les Rondes. Cette construction ne pourra pas évoluer (déclaration de travaux, permis de construire). Afin de remédier à cette erreur de tracé et afin de régulariser cette situation et rendre le zonage équitable pour chaque habitant, il est souhaitable d'intégrer clairement cette construction dans la zone Nr voisine.*

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2014 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U.,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 1er juillet 2014 au 6 septembre 2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du P.L.U. est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de la commune de QUÉBRIAC.

- **DIT QUE** conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal OUEST FRANCE.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture d'Ille et Vilaine et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de QUÉBRIAC aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

22.09.14-86 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LOCATION DE L'ECHAFAUDAGE (SOCIETE FALAISIENNE DE COUVERTURE)

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le contrat conclu avec l'entreprise SARL FALAISIENNE DE COUVERTURE (14700 LA HOGUETTE) en application de la délibération du conseil municipal n° 22.03.13-30 du 22 mars 2013 relative à la location d'un échafaudage pour les besoins de réparation et de restauration du clocher de l'église (suite à la tornade du 15/12/2012),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune de Québriac,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant N° 2 au contrat de location passé avec l'entreprise SARL FALAISIENNE DE COUVERTURE.

Objet de l'avenant N° 2 :
Location supplémentaire liée à une prolongation de chantier.

Nouveau montant du contrat :

Montant HT contrat initial + avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du contrat HT	% du montant initial du contrat	Plus-value ou moins-value depuis l'origine
141 036,32 €	**+ 3 944,42 €**	**144 980,74 €**	+ 2,81 %	+ 3,33 %

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

22.09.14-87 FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE FIXE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit contracter une ligne de trésorerie pour ses besoins de financement.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires (4).

Au terme de cette consultation, pour les besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie Interactive Fixe avec la Caisse d'Epargne, selon les conditions suivantes :

Montant : 150 000 €
Durée : 12 mois
Taux : 2,05 %
Paiement des intérêts : trimestriel
Commission d'engagement : 0,35 %
Commission de non utilisation : 0,40 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie Interactive Fixe avec la Caisse d'Epargne et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 Euros telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie Interactive Fixe avec la Caisse d'Epargne.

22.09.14-88 **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Depuis fin 2013, la Fondation du Patrimoine soutient la commune de Québriac en mobilisant le mécénat populaire pour la restauration du clocher de l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a pour but essentiel de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine local (églises, fontaines, chapelles, lavoirs ...). Ses missions d'intérêt général sont de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés, d'accompagner les porteurs de projets et de participer financièrement aux actions de restauration.

Aussi, dans le cadre de la restauration du clocher de l'église, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Le coût de l'adhésion est de 100 euros/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser la somme de 100 euros.

22.09.14-89 INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-279 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 septembre 1983 précise les conditions d'attribution des indemnités citées en objet.
Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une délibération doit être prise à chaque renouvellement du conseil municipal.
L'indemnité de confection du budget est fixée forfaitairement par la réglementation.
En ce qui concerne l'indemnité de conseil, le montant annuel est calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à savoir la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération de l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil, et l'octroi de l'indemnité de confection des documents budgétaires au profit de Monsieur Eric BAILLON, Trésorier de Tinténiac.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas attribuer les indemnités de conseil et de confection des budgets au comptable du Trésor.

22.09.14-90 PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

➲ **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du CTP (Comité Technique Paritaire).

Compte tenu du départ d'un agent du service technique et de son non remplacement depuis le 21 juin 2013,

➲ **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet 35/35ème et **la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet, soit 17,5/35ème**, pour des fonctions polyvalentes au service technique à compter du **1er octobre 2014**.

Cadre statutaire :
- Catégorie C
- Filière technique
- Cadre d'emploi des adjoints techniques
- Durée hebdomadaire de service : 17,5/35ème

➲ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2014.

22.09.14-91 **URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ GUERIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 06/09/2014 de Maître Nicolas GAUTIER, notaire, 15 Place de l'Eglise 35571 CHANTEPIE CEDEX, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Rue de la Landelle à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 57p (division parcellaire de la parcelle AH n° 57 d'une superficie totale de 330 m²), appartenant à Monsieur Claude GUERIN.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Considérant que ce bien a été acquis à l'amiable par la commune de QUÉBRIAC (cf. à la délibération N° 23.05.14-61 du 23 mai 2014), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 22.09.14-85 à 22.09.14-91

INFO_SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 24/10/2014_20H00, Lundi 24/11/2014_20H00, Lundi 15/12/2014_19H00, Lundi 26/01/2015_20H00.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac

MAIRIE de QUEBRIAC (Ille-et-Vilaine)